

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2020

MISE SUR LE MARCHÉ DE CERTAINS PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES - (N° 3358)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 146

présenté par
M. Dive et M. Therry

à l'amendement n° 78 de M. Chassaigne

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 4 par les mots :

« et apicoles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La filière apicole a exprimé depuis de longues années ses inquiétudes vis-à-vis de certains produits phytopharmaceutiques, qui seraient néfastes pour les pollinisateurs.

Cet amendement vise à intégrer des représentants de la filière apicole au sein du conseil de surveillance du suivi et du contrôle de la recherche et de la mise en œuvre d'alternatives aux produits phytopharmaceutiques contenant une ou des substances actives de la famille des néonicotinoïdes ou présentant des modes d'action identiques à ceux de ces substances. Cela permettrait de rassurer cette filière qui a des doutes sur cette dérogation accordée aux betteraves sucrières, et de les faire participer pleinement à ce processus de transition.